

MARCHES PUBLICS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

PROCEDURE ADAPTEE

A TRAVAUX

B FOURNITURES

C SERVICES

Section I - Identification du pouvoir adjudicateur

Monsieur Mermier , Proviseur du lycée Les Pannevelles Provins

Section II - Nom et adresse officiels de l'acheteur

Entité : LYCEE LES PANNEVELLES		
Adresse : Route de Chalaute La petite		Code postal : CS60330 77481
Ville :PROVINS CEDEX		Pays (autre que la France) :
Téléphone : 01.60.58.55.80		Poste :
Télécopieur : 01.60.67.79.73	Adresse de courrier électronique (courriel) :int.0771336j@ac-creteil.fr	Adresse internet (U.R.L.) :

Pour formuler les adresses complémentaires, se reporter à l'annexe I

Section III - Objet du marché

Objet du marché Rénovation du système de vidéo surveillance du lycée

1) du lycée Les Pannevelles

(reprendre le même intitulé que celui de l'avis d'appel public à la concurrence et du dossier de la consultation)

2) Type de marché de travaux : Exécution Conception-réalisation

3) Type de marché de fournitures : (Cocher autant de cases que nécessaire)

Achat Location Crédit bail Location-vente

4) Type de marché de services : Néant

5) Nomenclature

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) (Champ obligatoire au-delà des seuils européens)

Descripteur principal Descripteur complémentaire (le cas échéant)

- Objet principal : 32323500-8 – Système de surveillance vidéo

- Objets complémentaires :.....

6) Forme du marché :

a) S'agit-il d'un marché à bons de commande (art.77) : oui non

➤ Si oui, s'agit-il d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum ? oui non

➤ Dans l'affirmative, préciser le minimum et le maximum :

Minimum :.....

Maximum :.....

b) S'agit-il d'un marché à tranches ? oui non

➤ Dans l'affirmative, préciser le nombre et l'intitulé des tranches :

Section IV – Lieu d'exécution ou de livraison

1) Lieu d'exécution : Lycée Les Pannevelles, Route de Chalautre La petite, CS60330,77481 Provins cedex.....

.....
.....

2) Lieu de livraison :

.....
.....
.....

Section V – Caractéristiques principales

1) Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux)

Rénovation du système de vidéo surveillance du lycée

.....
.....

2) Options : description (le cas échéant) :

.....
.....
.....
.....

3) Calendrier des marchés ultérieurs en cas de marchés reconductibles :

Le premier exercice (année N) sera d'une durée d'un an à compter du 01/05/2016

4) Acceptation de variantes : oui non

Dans le cas où les variantes sont autorisées, indiquer les exigences minimales du cahier des charges à respecter :

.....
.....
.....

Section VI – Division en lots séparés

1) Prestations divisées en lots : oui non (se reporter à l'annexe II pour décrire les lots)

➤ Dans l'affirmative :

- Le candidat pourra présenter une offre pour chacun des lots.

- Possibilité d'être attributaire : d'un lot de plusieurs lots de l'ensemble des lots

Préciser si nécessaire les conditions d'attribution des lots :

.....

Section VII – Délai d'exécution

1) Délai d'exécution

- soit en .. mois et/ou jours à compter de la notification du marché
- soit à compter du 02/05/2017 (jj/mm/aaaa) jusqu'au 31/05/2017. (jj/mm/aaaa)

2) Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) :..... (jj/mm/aaaa)

3) Date prévisionnelle de commencement des travaux : 02/05/2017 (jj/mm/aaaa)

Section VIII – Conditions relatives au marché

1) Cautionnement et garanties exigés : (le cas échéant) ...Il n'est demandé aucun cautionnement.....

.....

.....

...

2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Financement inscrit à l'imputation ALO/FOURNI/02CAMERA du budget

Le paiement s'effectue par mandat administratif. Le délai de paiement maximum est fixé à trente jours (30) jours à compter de la réception des justifications fournies par le titulaire conformément au CCAP. En cas de dépassement du délai de paiement, le taux des intérêts moratoires applicable sera le taux de l'intérêt légal en vigueur, à la date du retard de paiement, augmenté de deux points.

3) Forme juridique que devra revêtir, après attribution, le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services :



Solidaire.....

...



Conjoint.....

...

4) Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements :

oui

non

5) Conditions propres aux marchés de services (le cas échéant) :

- Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ?

oui

non

Dans l'affirmative, référence des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables : autorisation délivrée par le CNAPS...

- Les candidats seront-ils tenus d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché ?

oui

non

6) Application de l'article 53 IV du code des marchés publics : oui non

Section IX – Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Elles devront obligatoirement être présentées dans une enveloppe extérieure contenant deux dossiers distincts, l'un relatif à la candidature, l'autre relatif à l'offre, dans les conditions prévues au 7) de la section XV du présent règlement.

A) Contenu du dossier relatif à la candidature

Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (Application des articles 43, 44, 45 et 52 du code des marchés publics).

1° - Documents relatifs à la capacité juridique du candidat

a) A fournir par l'ensemble des candidats :

- La déclaration de candidature (ou DC 1)
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.
- La déclaration sur l'honneur en application des articles 43, 44 et 45 du code des marchés publics :

a) de ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le

deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;

b) de ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;

c) de ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail (lutte contre le travail dissimulé);

d) de ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ;

e) de ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) de ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) d'avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du code des marchés publics ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) d'être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Pour les organismes subventionnés uniquement : l'attestation que le prix proposé a bien été déterminé en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et ne pas avoir bénéficié, pour déterminer ce prix, d'un avantage découlant des ressources ou des moyens attribués au titre d'une mission de service public.

Une déclaration type regroupant ces attestations est annexée au présent dossier de consultation¹.

b) A fournir si la situation du candidat le justifie :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises,

c) A fournir pour une candidature présentée en groupement d'entreprises :

- Une lettre de candidature (ou DC1) faisant état de l'ensemble des membres du groupement et de l'habilitation du mandataire commun par ses co-traitants, si l'offre n'est pas signée par l'ensemble des entreprises groupées ;
- Par chaque co-traitant, l'ensemble des justificatifs listés aux a) et b)

¹ Annexe IV

2° - Documents à fournir pour apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats :

Les candidats apporteront la preuve de leur capacité professionnelle, technique et financière par tout moyen. Ils peuvent notamment fournir, si leur situation juridique le permet :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices, si disponibles ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, si disponibles ;
 - Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années si disponibles, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
 - Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
 - En matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- Les certificats de qualifications professionnelles suivants (ou équivalents) : La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
- Les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. D'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats seront acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;

En cas de candidature présentée en groupement d'entreprises, l'ensemble du groupement devra fournir l'ensemble des justificatifs listés au 2° pour justifier de ses capacités professionnelles techniques et financières.

Pour justifier des capacités professionnelles techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public.

Des formulaires type peuvent être utilisés pour fournir la plupart des renseignements demandés. Ces formulaires sont disponibles sur le site du MINEFI :

<http://www.colloc.minefi.gouv.fr>

B) Contenu du dossier relatif à l'offre

1° Solution de base

- Acte d'engagement
- le cahier des clauses administratives particulières
- le cahier des clauses techniques particulières
- l'attestation de visite

NB : Quelque soit le mode de transmission de son offre (papier ou électronique), le candidat ne doit pas remettre en accompagnement de son offres le CCAP, le CCTP, le CCP ou le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

2° Solution(s) variante(s) :

Les variantes sont interdites

Section X – Critères de sélection des candidatures

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les capacités techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

Section XI – Critères d'attribution

Les offres des opérateurs économiques dont la candidature est recevable seront analysées au regard des éléments du dossier d'offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction : (Cocher une seule case)

1) des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) :

- | | |
|--------|------------|
| 1..... | 4..... |
| 2..... | 5..... |
| 3..... | Autre..... |

2) des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- | | | | | | |
|--|---|---|---|--|--|
| <table border="1"><tr><td>4</td><td>0</td></tr></table> % Les prix offerts par le candidat et leur cohérence au regard de la décomposition du prix | 4 | 0 | <table border="1"><tr><td></td><td></td></tr></table> % | | |
| 4 | 0 | | | | |
| | | | | | |
| <table border="1"><tr><td>4</td><td>0</td></tr></table> % Valeur technique appréciée au regard du contenu du mémoire | 4 | 0 | <table border="1"><tr><td></td><td></td></tr></table> % | | |
| 4 | 0 | | | | |
| | | | | | |

		justificatif du candidat et de la cohérence du planning de l'annexe N°1 du CCTP complétée		
2	0	% Qualité des services liés à l'installation ou la maintenance des matériels		

%
.....

3) du critère unique du prix le plus bas.

Section XII – Procédure

- Procédure adaptée inférieure à 45.000 € HT
- Procédure adaptée 45.000 € HT – 90.000 € HT
- Procédure adaptée 90.000 € HT – 210.000 € HT

Section XIII – Délai d'urgence – Justification

.....

Section XIV – Conditions de délai

- 1) Période de visite et d'étude du 27/02/2017 au 27/03/2017
 Date et heure limite de réception des offres : 29/03/2017 à 12h00
- 2) Délai minimum de validité des offres :
 - 150 jours à compter de la date limite de réception des offres

Section XV – Autres renseignements

- 1) Numéro de référence attribué au marché par la personne publique (numéro SIS) :
- 2) Contenu du dossier de la consultation
 (Liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public ; ex. : règlement de la consultation, acte d'engagement, cahiers des charges, annexes, cahier des clauses particulières, programme, autres pièces...etc.) :
 - Le présent règlement de la consultation

- Acte d'engagement
- le cahier des clauses administratives particulières
- le cahier des clauses techniques particulières

3) Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

- Date limite d'obtention : 24/03/2017

- Frais de reprographie (le cas échéant) :

- Conditions d'obtention (choisir la modalité) :

L'ensemble du dossier de consultation peut être obtenu gratuitement par téléchargement sur le site web de l'AJI « <http://web.aji-france.com/www/index.php/cms/428/Page-d-accueil> »

Seules les pièces (citer les pièces concernées) peuvent être téléchargées sur **à renseigner par le pouvoir adjudicateur**. Les autres pièces peuvent être obtenues par courrier ou retrait à l'adresse mentionnée à la section II

4) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration : oui non

➤ Dans l'affirmative :

- modalités de remise des échantillons ou des matériels de démonstration :

- montant de la prime versée au candidat (art 49) :
.....

- Préciser le sort des échantillons ou des matériels de démonstration (détruits, rendus, conservés) :
.....
.....

5) Remise d'un devis descriptif et estimatif détaillé : oui non

➤ Dans l'affirmative, valeur contractuelle du devis : oui non

6) Pièces à fournir par le candidat proposé pour l'attribution du marché

Le candidat proposé pour l'attribution du marché devra être à même de fournir, dans les cinq jours calendaires suivant la réception de la lettre l'en informant les documents dont la liste figure en annexe V-1 (candidat établi en France) ou V-2 (candidat établi à l'étranger) du présent document. En cas de non production dans les délais impartis, son offre sera rejetée.

7) Modalités de remise des plis

Les candidatures et les offres doivent être transmises sous pli cacheté, portant les mentions suivantes :

“ MAPA pour Marché Vidéosurveillance ”
“ Ne pas ouvrir ”

Elles devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

Lycée Les Pannevelles, Route de Chalautre La petite, CS60330, 77481 Provins cedex
(Adresse de réception des plis)

Horaires de réception des plis : de 9H à 12H et de 14H à 16H, du lundi au vendredi.

La transmission des offres par voie électronique n'est pas autorisée.

En cas de marché traité en lots séparés, le candidat devra présenter une offre complète et distincte pour chaque lot.

Lorsque l'offre émane d'un groupement d'entreprises, le nom de toutes les entreprises doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit être spécialement signalé.

Les plis qui seraient remis après la date et l'heure limite fixées en page 9, section XIV du règlement ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

8) Renseignements complémentaires :

Modèle recommandé à remplir par le candidat ou en cas de candidature groupée, par chacun des membres du groupement

Objet du marché :

Nom, prénom et qualité du signataire (personne habilitée à engager la société ou l'entité concernée) :

Adresse professionnelle et téléphone :

Agissant pour :

- mon propre compte
- le compte de (indiquer le nom de la société ou de l'entité concernée)

Certifie sur l'honneur :

- ➔ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;
- ➔ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;
- ➔ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ;
- ➔ ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ;
- ➔ ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ➔ ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- ➔ avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du code des marchés publics ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;*
- ➔ être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Pour les organismes subventionnés uniquement : que le prix proposé a bien été déterminé en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et ne pas avoir bénéficié, pour déterminer ce prix, d'un avantage découlant des ressources ou des moyens attribués au titre d'une mission de service public.

A _____, le ____ / ____ / _____ Signature

* Le candidat qui est proposé pour l'attribution du marché est informé qu'il doit être à même de fournir, dans les cinq jours calendaires suivant la réception de la lettre l'en informant, les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents ainsi que les pièces mentionnées à l'article R.324-4 (R.324-7 pour les personnes établies à l'étranger).

Annexe V-1 Documents et attestations à remettre par le candidat retenu établi en France

Après attribution du marché puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution

A – Documents à remettre au pouvoir adjudicateur

Le candidat, à qui il est envisagé d'attribuer le marché, qui est établi en France, fournit à l'acheteur :

A – 1. Dans tous les cas :

Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales et datant de moins de six mois (article R324-4 1° a).

A – 2. Dans le cas où une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, l'un des documents suivants (article R324-4 2°) :

- a) Un extrait K ou K bis RCS (délivré par les services du greffe du tribunal du commerce à une date récente);
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;
- c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle (avec les mentions obligatoires)²;
- d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription).

B - Attestation sur l'honneur à remettre au pouvoir adjudicateur

L'attestation sur l'honneur est faite par le déclarant lui même, elle est datée (selon les cas, soit au jour où le candidat est informé qu'il est attributaire soit tous les 6 mois suivant la date de signature du marché), puis signée par le déclarant. Elle peut être établie soit en utilisant le présent modèle, soit sur papier libre.

J'atteste sur l'honneur :

- a) dans tous les cas, avoir déposé, auprès de l'administration fiscale, à la date figurant sur cette attestation (article R324-4 1° b).

1. l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ;

² Les mentions obligatoires sont : le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente

2. et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises, pour le candidat qui n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et qui n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant d'une inscription au RM
- b) dans le cas où j'emploie des salariés, de la réalisation du travail par des salariés régulièrement employés au regard des articles L320, L143-3 et R143-2 du code du travail (article R324-4 3°).

A _____, le

Signature

(nom et qualité de la personne signataire ayant le pouvoir d'engager le candidat retenu)